

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-459

présenté par

M. Dupont-Aignan, Mme Besse et Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le dixième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Les mots : « , dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, » sont supprimés ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le taux maximal est de 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

La commission départementale et le préfet fixent les taux de subvention applicable à chaque projet. Nos échanges réguliers auprès des maires nous permettent de constater que ce taux est fixé majoritairement à 40%.

Le présent amendement a vocation à rappeler que ce taux de subvention peut être fixé jusqu'à 80%.